

Matières		Coeff	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 1 - 30 ECTS		30	30	294	
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :				
	UE 1 :				
	2 CM avec 2 TD obligatoires				
	● CM Droit fiscal des affaires 1		6	6	33
	● CM Droit fiscal des affaires 1				15
	● CM Droit des sûretés		6	6	33
	● TD Droit des sûretés				15
	UE 2 :				
	2 CM obligatoires				
	● Droit des fusions-acquisitions		3	3	33
	● Droit bancaire		3	3	33
Maîtriser la diversité du droit des affaires	1 CM obligatoire		6	6	66
	● Droit pénal spécial		3	3	33
	& Choisir 1 CM entre				
	● Droit européen & international des droits de l'Homme		3	3	33
	● Histoire du droit pénal		3	3	33
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain			6	6	66
	UE1 : 2 CM obligatoires		4	4	44
	● Civil procedure (US) / Procédure civile (USA)		2	2	18
	● Family Law / Droit de la famille		2	2	18
	UE2 : 2 TD obligatoires		2	2	20
	● Corporate Law (GB - US) / Droit des sociétés		1	1	15
	● Drafting Contracts / Rédaction de contrats		1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire



Matières		Crédit	COEFF	ECTS	VH
SEMESTRE 2 - 30 ECTS					
		30	30	306	
Mobiliser des connaissances hautement spécialisées en droit des affaires	2 UE obligatoires :	18	18	162	
	UE 1 :	9	12	96	
	2 CM avec TD obligatoires				
	● CM Droit pénal des affaires	☐	6	6	33
	● TD Droit pénal des affaires	☐			15
	● CM Droit des entreprises en difficulté	☐	6	6	33
	● TD Droit des entreprises en difficulté	☐			15
	UE 2 :	9	6	48	
	2 CM obligatoires				
	● Droit financier	☐	3	3	33
	● Droit de la concurrence & de la distribution	☐	3	3	33
Maîtriser la diversité du droit des affaires	Choisir 2 CM entre :	6	6	72	
	● Droit pénal international	☐	2	2	33
	● Grands principes du droit numérique	☐	2	2	33
	● Droit fiscal des affaires 2	☐	2	2	33
	● Droit fiscal international & européen	☐	2	2	33
	1 EC obligatoire				
	● Projet encadré : Mémoire de recherche	☐	2	2	12
Développer des compétences en rédaction juridique et en contentieux en droit anglo-américain		6	6	66	
	UE 2 CM obligatoires	4	4	36	
	● Civil procedure (GB) / Procédure civile (GB)	☐	2	2	18
	● Human Rights & Universal Principles / Droit de l'homme	☐	2	2	18
	UE 2 TD obligatoires	2	2	36	
	● Legal Methodology / Méthodologie juridique	☐	1	1	15
	● Trial & Litigation / Simulation de procès	☐	1	1	15
Valoriser son engagement dans la société	Enseignements soumis aux Points Bonus : Les points bonus attribués peuvent majorer la moyenne semestrielle d'un maximum de 0,5 point. Quand l'étudiant réalise 2 activités, les points bonus obtenus pour chacune des activités se cumulent dans la limite de 0,5 point supplémentaire par semestre. Chaque activité est évaluée par une note sur 20. Le barème d'attribution de points bonus au semestre est le suivant : 0 à 9,99/20 : 0 point; de 10/20 à 11,99/20 : 0,1 point; de 12 à 13,99/20 : 0,15 point; de 14 à 15,99/20 : 0,2 point; de 16 à 20/20 : 0,25 point La moyenne semestrielle de l'étudiant prise en compte par le jury est la moyenne résultant des notes obtenues dans les différentes évaluations prévues par la maquette majorée des points bonus acquis. En cas de redoublement, les points bonus au titre de l'année N ne sont pas conservés pour l'année N+1. La liste des activités éligibles aux points bonus et l'attribution des points bonus sont validés par la commission dédiée de l'établissement (cf. détails sur la page points bonus sur www.cyu.fr)				

UE : Unité d'enseignement - **COEFF** : Coefficient - **ECTS** : Système de Transfert de Crédits Européens - **VOL** : Volume horaire